

Programme d'allocation personnalisée en RPA

Feuillet d'information pour les intervenants

Préambule

- Dès septembre 2026, le CISSSMO n'effectuera plus de nouvelles ententes de type « achats de services » en RPA.
- Le programme d'allocation personnalisée en RPA (PAP) devient la nouvelle modalité retenue. Elle remplace les services achetés en RPA.
- Le présent feuillet vise à préciser les modalités d'application de la modalité du PAP au CISSSMO.

Définition du programme d'allocation personnalisée en RPA

Le programme d'allocation personnalisée en RPA (PAP) est une modalité de soutien à domicile destinée aux usagers résidant en résidence privée pour aînés (RPA). Il vise à soutenir financièrement l'utilisateur afin qu'il puisse recevoir, par l'exploitant de la RPA, les services requis par son état de santé lorsque ceux-ci sont évalués, reconnus et non comblés par une autre modalité. À la suite de l'évaluation des besoins de l'utilisateur par un professionnel du soutien à domicile (SAD), la modalité du PAP peut être choisie si l'utilisateur ou la personne proche aidante (PPA), l'exploitant de la RPA et l'intervenant conviennent que c'est la meilleure modalité pour répondre aux besoins de l'utilisateur. Une entente est par la suite conclue entre l'utilisateur ou sa PPA, l'exploitant de la RPA et le CISSS de Montérégie-Ouest afin que l'exploitant rende le soin ou le service requis à l'utilisateur.

L'allocation à l'utilisateur en RPA complète les autres modalités de SAD (ASSS, EÉSAD, AAD) et vise à favoriser le maintien à domicile en RPA.

Critères d'admissibilité au PAP

- L'utilisateur doit être admissible au soutien à domicile. Les soins et services SAD s'adressent à toute personne, peu importe son âge, ayant une incapacité temporaire ou permanente, dont la nature peut être physique, cognitive, liée à la santé mentale ou psychosociale, et qui doit recevoir à son domicile une partie ou la totalité des soins et des services que son état requiert.
- RPA de catégorie 3 ou 4.
- Avoir des besoins évalués et reconnus par un intervenant du soutien à domicile
- Consentir à :
 - Ce que la RPA soit le prestataire
 - La remise directe de l'allocation à la RPA
 - Une réévaluation en cas de changement significatif ou annuellement

Critères d'exclusion à l'allocation à l'utilisateur en RPA

- Tous les usagers pour lesquels le service n'est pas requis à son domicile.
- Les demandes pour toutes formes d'activités de la vie domestique (AVD).
- Les demandes pour le paiement du gîte et du couvert.
- Équipements, médicaments, produits d'incontinence.
- Les demandes de surveillance pour un risque de chute.
- Tous les services déjà offerts à l'utilisateur par le programme des anciens combattants, la CNESST, IVAQ et de la SAAQ.
- L'admissibilité peut être révoquée s'il y a un constat d'une mauvaise utilisation des heures de services attribuées, d'une qualité de soins et de services inadéquate, d'une absence de services rendus ou d'un manque de collaboration de l'utilisateur ou de la RPA.

Services admissibles à l'allocation à l'utilisateur en RPA

- Les services doivent être offerts par le personnel de la RPA.
- Les services admissibles sont uniquement les services offerts dans la grille de services.
- Activités de la vie quotidienne (AVQ).
- Activités réglementées ou non réglementées selon la Règle de soins nationale.
- Surveillance ou encadrement clinique de façon exceptionnelle.

Modalités selon le profil ISO-SMAF

- Les modalités d'application diffèrent selon le profil ISO-SMAF :

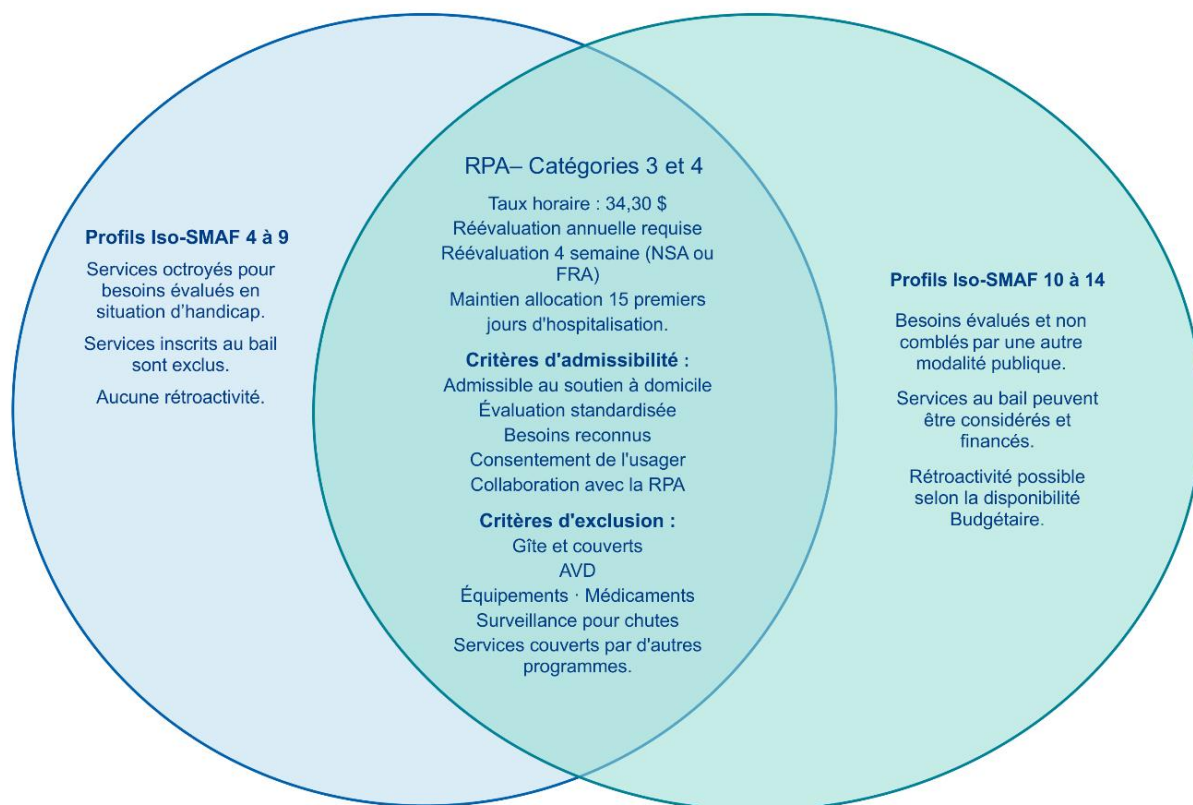
Profils ISO-SMAF de 4 à 9 :

- Les services sont octroyés uniquement pour des besoins évalués en situation de handicap.
- Lors de l'évaluation initiale, les services déjà inscrits au bail sont exclus.
- La rétroactivité n'est pas autorisée.

Profils ISO-SMAF de 10 à 14 :

- Les services sont octroyés en fonction des besoins non comblés par une autre modalité publique.
- Les services inscrits au bail peuvent être considérés et financés.
- Rétroaction possible si disponibilité budgétaire.

Programme Allocation Personnalisée en RPA



Modalités

- Il n'y a pas de liste d'attente lorsque l'allocation est autorisée.
- Le CISSMO privilégie le début des services en allocation le 1^{er} jour du mois suivant l'acceptation au CAR pour éviter les corrections fiscales ou recouvrements en lien avec le crédit d'impôt.

L'utilisateur ou son PPA doit informer Revenu Québec rapidement du changement.

- La RPA peut charger à l'utilisateur la différence de tarif entre l'allocation à l'utilisateur et le coût du soin ou du service requis.
- La RPA ne peut charger à l'utilisateur le paiement de l'allocation à partir de la 16^e journée d'hospitalisation.
- Versement :
 - Début de mois pour le mois en cours
 - Maintien du paiement jusqu'à 15 jours d'hospitalisation.

Application du PAP en contexte de planification de congé

Profils ISO-SMAF de 6 à 14 :

Lorsqu'un usager NSA ou FRA ne peut plus retourner à son domicile, il est possible pour ces usagers d'emménager dans une nouvelle RPA adaptée à leurs besoins à partir de l'hôpital. L'utilisateur doit cependant être en mesure d'assumer les coûts liés au gîte, au couvert, aux activités de la vie domestique (AVD) ainsi qu'à la différence entre le montant de l'allocation et le service rendu par la RPA.

À la suite de l'évaluation des besoins, une entente tripartite pourrait être conclue entre l'utilisateur (ou son représentant), l'établissement et la RPA dans le cadre du Programme d'allocation personnalisée (PAP).

Documentation requise pour le Comité d'allocation des ressources (CAR)

- Un outil d'évaluation standardisée
- La grille de services complétée

Réévaluation des besoins

- Le choix de la modalité d'allocation à l'utilisateur pour répondre aux besoins doit être réévalué et peut être modifié en tout temps, notamment lors de changements significatifs dans la situation de l'utilisateur.
- Les besoins de l'utilisateur doivent être réévalués minimalement une fois par année. Conséquemment, la modalité du PAP doit être réévaluée une fois par année.
- Pour tous les usagers FRA ou NSA avec profils ISO-SMAF de 6 à 14 pour lesquels la modalité du PAP a été choisie pour la planification du congé, une réévaluation est requise après 4 semaines pour s'assurer de l'adéquation entre les services offerts et les besoins réels de l'utilisateur.

Trajectoires de l'allocation à l'utilisateur en RPA

Se référer aux trajectoires :

- Processus - Trajectoire régulière pour le PAP à partir du soutien à domicile (SAD)
- Processus - Trajectoire pour les demandes urgentes de PAP à partir d'un centre hospitalier ou d'un centre de réadaptation

Taux horaire

Le taux horaire est celui prédéterminé par le MSSS.

Taux fixe à 34,30 \$ jusqu'au 31 mars 2028. Aucune indexation n'est prévue et aucuns frais administratifs ne sont autorisés.

Rétroactivité au PAP

La rétroactivité du PAP est possible à la date de la demande de service au SAD, si les conditions d'admissibilité sont respectées et sous réserve de la disponibilité budgétaire du CISSSMO. En raison des sommes déjà engagées au programme PAP pour l'année budgétaire 2026-2027, aucune rétroactivité ne peut être accordée pour l'année en cours.

⇒ *Si disponibilité budgétaire, voici les conditions d'admissibilité*

Des services ont été commencés par la RPA dès la demande de service au SAD, avant l'évaluation.

Conditions d'admissibilité :

- L'évaluation SAD confirme les besoins et les services rendus;
- L'utilisateur est toujours admissible (aucun décès ni hébergement public avant l'évaluation);
- Preuve que les services ont été rendus;
- Preuve que l'utilisateur ne les a pas payés;
- Budget disponible à l'ÉSSS;
- Validation du gestionnaire.

Situations où la rétroactivité n'est pas permise

- Services déjà inscrits au bail ou au contrat AVANT la demande d'évaluation;
- Si, avant l'évaluation standardisée :
 - L'utilisateur est relocalisé en hébergement public (CHSLD, MDA/MA, RI, RTF);
 - L'utilisateur décède;
- Si les services rendus ne sont pas reconnus à l'issue de l'évaluation clinique.

Principaux rôles et responsabilités des différents partenaires

Intervenant

- Évalue les besoins de l'utilisateur en partenariat avec l'utilisateur et la PPA.
- Convient d'une entente avec l'utilisateur ou sa PPA, avec l'exploitant de la RPA pour donner les services accordés à l'utilisateur.
- Présente la demande au Comité d'allocation des ressources (CAR).
- Complète toute la documentation requise (outil d'évaluation standardisé, grille de services, entente, formulaire d'intensification de services, etc.).
- Explique à l'utilisateur et à la PPA le fonctionnement du PAP.
- S'assure de la qualité et que les services sont rendus à l'utilisateur selon l'entente établie.
- Réévalue les besoins de l'utilisateur dans le délai requis ou lorsque la situation le requiert.
- S'assure de la concordance entre l'allocation à l'utilisateur et les objectifs du plan d'intervention de l'utilisateur.
- Effectue un suivi auprès de la RPA sur les recommandations professionnelles émises le cas échéant.
- Informe l'agente administrative lors d'une suspension de service, d'une fin de service ou d'une réévaluation.
- Accompagne l'utilisateur et la PPA tout au long que la modalité est donnée.
- Collabore avec le prestataire de service RPA pour toute la durée de l'entente contractuelle.
- En présence d'enjeux non résolus avec l'exploitant RPA, il se réfère à l'infirmière qualité RPA.

Comité d'allocation des ressources

- S'assure de la pertinence et il approuve les nouvelles demandes d'allocation à l'utilisateur en RPA.
- Approuve les réévaluations d'allocation à l'utilisateur en RPA.
- Pour les demandes urgentes, vous devez adresser votre demande à la personne-ressource de votre SAD (chef, ICASI et PREC).

Agente administrative

- Complète le tableau d'intensification de services et effectue le suivi des mises à jour.
- Effectue la suspension du service lors des hospitalisations de plus de quinze jours.
- Effectue la saisie statistique requise à l'aide du formulaire préalablement complété d'intensification de services.
- Corrige la saisie statistique pour toute absence de l'utilisateur.

Gestionnaire du soutien à domicile

- Établit un mécanisme de contrôle des réévaluations de l'allocation à l'utilisateur en RPA.
- Réalise les redditions de comptes requises.
- S'assure de la performance financière et clinique des allocations à l'utilisateur de son secteur.
- Répond aux interrogations adressées à son niveau par les différentes instances en lien avec le PAP.

Usager ou la personne proche aidante

- Donne son consentement libre et éclairé aux services de soutien à domicile.
- Participe à l'évaluation des besoins, au plan d'intervention et à toutes les étapes de prises de décisions qui le concernent.
- Transmet une copie de son bail à l'intervenant pivot lorsque nécessaire.
- Avise l'intervenant pivot lors de changements significatifs et lors de toute irrégularité liée à la modalité de l'allocation à l'utilisateur.
- Respecte les consignes émises par les intervenants du CISSS de la Montérégie-Ouest.
- Comprend que la modalité cesse lorsque le CISSS de la Montérégie-Ouest lui attribue une place en hébergement.
- Déclare l'allocation à l'utilisateur à Revenu Québec et ne peut pas demander le crédit d'impôt pour la portion des services couverte par l'allocation.

Exploitant de la RPA

- Conclut l'entente d'allocation à l'utilisateur avec l'utilisateur et l'intervenant pivot.
- Respecte les modalités de l'entente d'allocation à l'utilisateur.
- Donne les soins et les services requis à l'utilisateur.
- S'assure de la qualité et de la sécurité des services offerts aux usagers.
- Transmet le registre de présence mensuellement à l'établissement.
- Informe l'intervenant pivot de l'hospitalisation d'un usager.
- Informe l'intervenant pivot lorsqu'il ne peut rendre le service à l'utilisateur.
- Informe l'intervenant pivot de toute problématique liée à l'entente d'allocation à l'utilisateur en RPA.

Infirmière qualité pour les RPA

- Répond aux questions des RPA en lien avec la modalité du PAP.
- Traite les enjeux non-résolus soulevés par l'intervenant pivot.

Gestionnaire RI-RTF-RPA

- Collabore avec les différents intervenants, gestionnaires et partenaires lors d'enjeux persistants.